

## Point 2 - Contrats à Durées Indéterminées : Evolution de carrières

### Principes :

- Une seule grille par corps,
- Indice égal au même grade de base (même indice, même échelon),
- Campagne annuelle de réduction d'ancienneté avec entretiens professionnels. Quotas de réduction d'ancienneté en référence à la fonction publique, en fonction de nos moyens, mais pas plus favorable que la fonction publique,
- Passage d'échelon ralenti par rapport à la fonction publique (*exemple de grilles pour les trois corps de la filière ASU*),
- Cas exceptionnel : pour les contractuels hors grille par rapport à leur indice actuel : proposition au dernier échelon avec une compensation de maintien du salaire (plus d'évolution),
- Reprise d'ancienneté : re-calcul de la carrière en fonction du scénario retenu au niveau de la durée moyenne et voir le positionnement de l'agent sur la grille :
  - o Si l'INM détenu actuellement par l'agent est inférieur : reclassement de l'agent dans l'échelon correspondant à son ancienneté. Pas de reprise d'ancienneté dans l'échelon.
  - o Si l'INM détenu actuellement par l'agent est supérieur : classement de l'agent à échelon égal ou immédiatement supérieur. Pas de reprise d'ancienneté dans l'échelon.